

Certification professionnelle

Titre à finalité professionnelle

Maître de maison en secteur social et médico-social

Le métier visé

Ce métier a été enregistré le 27 mars 2023 par décision de France compétences au niveau 3 RNCP37424.

Le métier de maître de maison visé par la certification intervient principalement auprès d'un public d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de précarité ou en difficultés sociales ou familiales, et/ou en situation de handicap, ayant une autonomie relative dans les actes de la vie courante. Sa mission est d'assurer l'adaptation, la qualité et la sécurisation du cadre de vie, de réaliser les actes de la vie courante, et de participer à l'accompagnement des personnes au travers de ces activités, dans le respect du projet personnalisé d'accompagnement et du projet d'établissement ou de service.

Les chiffres clés

- 3 800 professionnels en poste en 2017
- 98% de taux de réussite à la certification en moyenne
- 96% de taux d'insertion en emploi 6 mois après la certification
- 83% de taux d'insertion spécifiquement dans l'emploi de maître de maison 6 mois après la certification

Une activité structurée en 3 blocs pour accéder à la certification

Bloc 1 : adapter le cadre de vie et réaliser les actes de la vie courante dans une démarche sécurisée et écoresponsable.

Le maître de maison garantit la réalisation des actes de la vie courante et contribue à l'adaptation, à la qualité et à la sécurisation du cadre de vie individuel et/ou collectif en tenant compte du projet de la personne, du projet d'établissement/de service dans une démarche écoresponsable. Il veille à la sécurité des personnes lors de la réalisation des actes de la vie courante.

Bloc 2 : accompagner les personnes dans les actes de la vie courante

Le maître de maison crée les conditions permettant à la personne de s'approprier son espace de vie individuel et/ou collectif, contribue à l'accompagnement défini en équipe pluriprofessionnelle, au travers des actes de la vie courante, prévient et gère les situations problématiques afin de favoriser un environnement de vie sécurisant et un bien-être physique et psychologique.

Bloc 3 : participer à l'équipe pluriprofessionnelle

Le maître de maison se positionne comme professionnel de l'action sociale/médico-sociale et est à ce titre membre à part entière de l'équipe pluriprofessionnelle. Il assure les transmissions liées à ses missions permettant de garantir la continuité de l'accompagnement et s'appuie pour cela sur les outils de communication des ESSMS.

2 voies d'accès

- Par la formation
- Par la validation des acquis de l'expérience

La certification est accessible en parcours complet, en parcours partiel, par bloc. Selon l'expérience et le projet du candidat, le parcours peut mêler formation et VAE

Certification professionnelle

Titre à finalité professionnelle

Maître de maison en secteur social et médico-social

Les publics cibles de la formation

- Les salariés/ex-salariés des secteurs sociaux et médico-sociaux, sanitaires qui exercent les activités du référentiel ou qui les ont exercées (salariés récurrents, demandeurs d'emploi, ...)
- Tous professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux, sanitaires qui évoluent sur une fonction mobilisant les compétences dudit référentiel.
- Les demandeurs d'emploi, les personnes en reconversion.

Les prérequis d'accès à la formation

Disposer d'une expérience minimale de 70 heures dans cet emploi ou dans le secteur social et médicosocial auprès des publics concernés.

Les prérequis d'accès à la certification

Toutes les personnes, devront avoir suivi au moins 80 % de la formation de chaque bloc et devront être en condition d'emploi ou avoir réalisé un stage de minima 6 semaines (210 heures ou 70 heures par bloc).

La formation

La CPNE-FP de la branche sanitaire, sociale, médico-sociale privée à but non lucratif, certificateur, habilite des organismes de formation partenaires à réaliser la formation et à organiser les épreuves d'évaluation.

Le liste de ces organismes est accessible sur la fiche RNCP de France compétences ou à partir de votre compte CPF.



231 heures à 245 heures de formation pour un parcours complet



210 heures de stage



Un groupe en formation de 16 personnes en parcours complet

Afin de permettre l'accès à la certification d'un candidat en situation de handicap, l'organisme de formation habilité, par ailleurs certifié Qualiopi, doit pouvoir aménager la formation et les modalités d'évaluation (formation et/ou VAE). Pour cela il s'appuie sur « une personne référente disposant des compétences nécessaires pour analyser ou solliciter une expertise externe sur ces aménagements. »

« Les possibilités d'aménagements des épreuves doivent dans leurs grands principes être fixées dès l'entrée en formation et communiquées au futur candidat s'agissant d'une formation certifiante, que la formation soit réalisée par le certificateur lui-même ou un de ses partenaires. »